

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 18.02.2016	Heure 14h57	Numéro 16.114	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre :
Projet de loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète:*

Article premier La loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, est modifiée comme suit:

Article 9, al. 2 et 3 (nouveaux)

¹Des moyens appropriés sont mis à disposition pour la décoration artistique des bâtiments et des équipements nouveaux ou rénovés de l'État.

²Lorsque l'État fait édifier ou rénover un bâtiment pour un coût supérieur à 200'000 francs, il réserve au minimum 1% et au maximum 2% du montant des travaux à l'intervention artistique.

³Aucun montant maximum consacré à une telle intervention artistique n'est fixé.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le _____ Au nom du Grand Conseil :
Le président, _____ La secrétaire générale, _____

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :
Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Corine Bolay Mercier	Erica Di Nicola	
Jacques Hainard	Laurence Vaucher	
Michel Bise	Théo Huguenin-Élie	
Johanne Lebel Calame	Marie-France Matter	
Laura Zwygart de Falco	Annie Clerc-Birambeau	